

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®
POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

AUVERGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°1 du 21 janvier 2000- 2 pages

Grandes Cultures

Céréales

Bilan piétin-verse

➢ Bilan des analyses réalisées en 1999 :

	SOUCHES TOTALES	SOUCHES RAPIDES	%	SOUCHES LENTES	%
LORIGES	52	41	79	11	21
MONTOLDRE	38	32	84	6	16
TRETEAU	48	46	96	2	4
POUZY-MEZANGY	46	45	98	1	2
Moyenne			89.1		10.9

⇨ *Les souches rapides sont majoritaires.*

➢ Evolution du type de souche

	TYPOLOGIE DES SOUCHES			
	NB d'analyses	NB de parcelles	Souches rapides	Souches lentes
1999	184	4	89.1%	10.9%
1998	222	4	91.4%	8.6%
1997	157	8	82.2%	17.8%
1996	180	6	85.5%	14.5%
1995	41	2	87%	13%

⇨ *Peu d'évolution dans la typologie des souches.*

➢ Evolution des résistances

	Nombre d'analyse	Souche sensible aux triazoles	Souche résistante aux triazoles
1999	136	7.3%	92.7%
1998	139	14.4%	85.6%
1997	109	17.4%	82.6%
1996	109	16.8%	53.2%
1995	36	61.1%	38.9%

⇨ *Forte résistance du piétin verse aux triazoles*

Résistance au prochloraze : Depuis 1996, nous avons détecté des souches de piétin verse résistantes au prochloraze. Le faible nombre de parcelles analysées ne nous permet pas de dégager des tendances

Conditions favorables au piétin-verse :

- Semis précoce
- Sols battants, limono-sableux
- Précédent ou antéprécedent céréales à paille
- Hiver doux et humide

⇨ Seules certaines parcelles de Sologne et Bocage Bourbonnais devront recevoir une protection .

En conclusion : Les deux matières actives (cyprodinil et prochloraze) disponibles sur le marché ayant un niveau d'efficacité semblable nous conseillons d'alterner les matières actives utilisées sur une même parcelle, pour limiter le développement de résistance.

Les notations visuelles, les Kit de détection et le modèle TOP nous aideront à vous fournir un conseil adapté.

Service Régional de la Protection des Végétaux
Site de Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.83
Fax : 04.73.90.83.70

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la DRAF AUVERGNE

Le Directeur-Gérant : J.F. CHAUVEAU

Publication périodique
C.P.P.A.P n° 2315AD
ISSN n° 1254.6372

Tarifs courrier : 320 F
Fax et courrier : 370 F

Colza

Charançon du bourgeon terminal et grosse altise.

Dans les parcelles bien traitées à l'automne, les comptages effectués dans 8 parcelles montrent un niveau d'infestation larvaire nul. Aucune intervention de rattrapage ne doit être effectuée.

Dans les parcelles non protégées, il est conseillé d'effectuer un comptage des larves suivant les recommandations faites dans le bulletin du 16/12/99.

Réglementation

Fin d'utilisation du DNOC au 31/03/2000

Ainsi, une decision de retrait a été prise par le comité d'homologation en avril 1999. Elle concerne le DNOC et le délai d'écoulement des stocks (producteurs, distributeurs) et d'utilisation (utilisateur final) est fixé au 31 mars 2000. Après cette date, seront prohibés non seulement la vente, mais encore l'emploi des six spécialités à base de DNOC encore disponibles aujourd'hui pour les traitements insecticides d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne.